

**Chère Madame, Cher Monsieur,**

**L'entrée en vigueur de la loi dite "MACRON", nous contraint, à compter du 2 janvier 2017, à facturer des services que nous vous rendions jusqu'à présent gratuitement.**

Ainsi, notamment, les tarifs suivants seront applicables :

> dans les dossiers de vente ou partage :

- paiement d'une facture

ou remboursement d'un prêt sous seing privé : 20€ HT par paiement

30€ HT si des démarches doivent être entreprises par l'office pour récupérer les éléments nécessaires à son paiement

Ne sont pas concernés les honoraires de négociation dus à un agent immobilier ou le remboursement des prêts garantis par une inscription hypothécaire. Ces prestations continuent à être effectuées sans frais supplémentaire.

- résiliation d'une assurance : 15€ HT

> dans les dossiers de succession :

- encaissement des comptes bancaires : forfait de 50€ HT pour un maximum de 3 banques et 3 héritiers,

+ 10€ HT par héritier et/ou banque supplémentaire

- paiement d'une facture :

20€ HT par facture

30€ HT si des démarches doivent être entreprises par l'office pour récupérer les éléments nécessaires à son paiement

- résiliation d'une assurance ou d'un abonnement : 20€ HT par résiliation

> dans les dossiers de prêt :

- remboursement de prêt ou paiement de facture : 20€ HT par paiement

30€ HT si des démarches doivent être entreprises par l'office pour récupérer les éléments nécessaires à son paiement

> divers :

- délivrance de copie indépendante des actes à signer : 0,38€ HT par page (conformément au tarif décidé par le Gouvernement)

Ne sont pas concernées les copies rendues obligatoires par la signature des actes.

- établissement d'une déclaration fiscale (autre qu'une déclaration de succession) : A déterminer en accord avec le notaire en fonction de la complexité du dossier

- pour toutes les formalités accomplies qui ne sont plus tarifées : sera appliqué l'ancien tarif diminué de 1,40%

**En outre, pour tout dossier de vente d'un prix inférieur à 10.000 €,**

Pour nous permettre de signer l'acte dans des délais raisonnables,

Il vous sera nécessaire de nous fournir un certain nombre de documents indispensable que nous obtenions jusqu'à présent pour vous.

Nous nous tiendrons à votre disposition pour vous apporter tous les éléments nécessaires.

Merci de votre compréhension.

Sylvie TUDES et son équipe

## Lettre de mission – dossier de succession

Les soussignés (ensemble des héritiers de la succession de M...)

Parfaitement informés des tarifs indiqués ci-après,  
Requièrent expressément Maître TUDES de procéder :

A l'encaissement de l'ensemble des comptes bancaires oui  non

Y compris la vente des titres actions ou autres au prix du marché oui  non

Au paiement de l'ensemble des factures qui seront présentés oui  non

Autre démarche à effectuer :

Il y a lieu de désigner un mandataire commun à l'effet de nous autoriser à payer les factures qui seront présentées.

**Nom du mandataire commun :**

### **Tarif :**

- encaissement des comptes bancaires : forfait de 50€ HT pour un maximum de 3 banques et 3 héritiers,  
+ 10€ HT par héritier et/ou banque supplémentaire
- paiement d'une facture : 20€ HT par facture  
30€ HT si des démarches doivent être entreprises par l'office pour récupérer les éléments nécessaires à son paiement
- résiliation d'une assurance ou d'un abonnement : 20€ HT par résiliation

Fait à

Le

## Lettre de mission – dossier de vente/partage

Les soussignés (ensemble des vendeurs/co-partageants)

Parfaitement informés des tarifs indiqués ci-après,  
Requièrent expressément Maître TUDES de procéder :

Au paiement des factures ci-après : oui  non

Au remboursement du prêt sous seing privé souscrit auprès de..... oui  non

A la demande auprès du prêteur des éléments nécessaires au remboursement oui  non

Autre démarche à effectuer :

### **Tarif :**

- paiement d'une facture

ou remboursement d'un prêt sous seing privé : 20€ HT par paiement

30€ HT si des démarches doivent être entreprises par

l'office pour récupérer les éléments nécessaires à son paiement

Ne sont pas concernés les honoraires de négociation dus à un agent immobilier ou le remboursement des prêts garantis par une inscription hypothécaire. Ces prestations continuent à être effectuées sans frais supplémentaire.

- résiliation d'une assurance : 15€ HT

Fait à

Le

